



Fiche synthèse usure des pneus

Référence des textes réglementaires

Arrêté français du 18/07/2019, article 5

Instructions du contrôle technique IT VL F5 et IT PL F5

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4), Camionnette et Poids Lourd, y compris caravanes, camping-cars, remorques,...

Périmètre géographique

France.

Des dispositions similaires sont en vigueur dans la quasi-totalité des pays européens.

Pour les pneus Poids Lourd, de nombreux pays imposent une profondeur minimum de 1,6 mm (contre 1 mm en France).

Principales dispositions

Tous véhicules : la différence entre la profondeur des rainures principales de deux pneumatiques montés sur un même essieu ne doit pas dépasser 5 mm.

Véhicules inférieurs à 3,5 t :

- les pneumatiques doivent comporter un indicateur d'usure de la bande de roulement qui permette de signaler que les rainures principales du pneumatique n'ont plus qu'une profondeur de 1,6 mm.
- la profondeur est d'au moins 1,6 mm dans les rainures principales de la bande de roulement pendant toute leur utilisation sur route.



Véhicules supérieurs à 3,5 t :

- la profondeur de rainures mesurée en quatre points répartis uniformément sur la circonference du pneumatique ne doit pas être inférieure à 1 mm pour plus d'un point sur quatre.

Remarques

Consulter la recommandation de la profession : « Avaries_d_usage » liées à l'usure.